

**DELIBERATION N° 2019-006**

Prise d'initiative  
Opération d'aménagement de Grand Méridia à Nice

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2015-007 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 9 juillet 2015 approuvant le programme stratégique et opérationnel de l'établissement et mentionnant l'aménagement du secteur Grand Méridia à Nice,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mai 2016 renouvelant la zone d'aménagement différé dite Nice Méridia,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 23 janvier 2018 créant la zone d'aménagement différé dite Grand Méridia,

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

**Considérant que** le secteur de Grand Méridia se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, à l'entrée Ouest de la ville de Nice. Il est bordé au nord par la zone agricole des Baraques, au sud par le paiais Nikaia et le secteur Nice La Plaine, à l'est par les coteaux et à l'ouest par le parc des Sports.

**Considérant que** l'opération d'aménagement de ce secteur a pour ambition de développer une nouvelle centralité pour la Métropole Nice Côte d'Azur dans le prolongement de la technopole urbaine. Les objectifs du projet sont de poursuivre la structuration et la qualification urbaine du territoire, de compléter l'offre de logement, de permettre l'implantation de nouvelles entreprises et de reconquérir la nature sur des espaces aujourd'hui dégradés avec le développement d'un grand parc paysager.

**Considérant que** l'aménagement de ce secteur a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle laquelle permet d'étudier la faisabilité économique et technique de l'opération selon des paramètres qui ont varié au fil du temps. Le projet définitif ne sera arrêté qu'après des études techniques approfondies ainsi que la réalisation des procédures prévues par les textes telle que la concertation préalable. Au regard de la complexité de l'opération et des équipements à créer, la procédure de zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) apparaît comme le montage opérationnel le plus adapté pour réaliser l'aménagement de la zone.

#### **Le Conseil d'administration :**

- Décide d'intervenir pour réaliser l'aménagement du secteur Grand Méridia à Nice et prend l'initiative de l'opération,
- Autorise le Directeur général à engager les procédures nécessaires à la création d'une ZAC sur le périmètre de Grand Méridia.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
du Conseil d'administration



Jean-Baptiste BUTLEN

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Vu et approuvé 13 MARS 2019  
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Françoise TAHERI

Georges-François LECLERC

#### **Annexes :**

- Rapport de présentation (sans ses annexes)